



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Moyens  
et de la Coordination  
des Politiques Publiques

G o l e 1 2 SEP. 2017

Bureau du Développement Durable  
et des Affaires Juridiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur les communes de Saint-Sauveur et des Orres**

Par arrêté préfectoral n° 2017.DTCCP. C. 00 34 du 12 SEP. 2017

il sera procédé sur le territoire des communes de Saint-Sauveur et des Orres :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de Font Fresque, de Clôt de l'Aigue et des Sagnettes, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Sauveur ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres immédiats et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés. ;

Le public pourra consulter le dossier pendant la durée de celle-ci qui se déroulera :

**du lundi 16 octobre 2017 au jeudi 9 novembre 2017 inclus**

en Mairie de Saint-Sauveur (siège de l'enquête) – Chef-lieu – 05 200 Saint-Sauveur, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et en Mairie des Orres – Chef-lieu – 05 200 Les Orres, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 .

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie de Saint-Sauveur :

- **lundi 16 octobre 2017 : de 14h00 à 17h00,**
- **jeudi 9 novembre 2017 : de 9h00 à 12h00,**

et en Mairie des Orres : - **mercredi 25 octobre 2017 : de 9h00 à 12h00.**

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, il pourra de même les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Saint-Sauveur.

Monsieur Alexandre DUPONT, Géomètre, est désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Sauveur et des Orres et en Préfecture (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction).

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Saint-Sauveur et des Orres.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

Yves HOCDE